La check-list du matériel de sécurité pour la plaisance en eaux intérieures (2021)

La liste des matériels de sécurité obligatoires à bord d'un bateau de plaisance, d'une longueur comprise entre 2,50 mètres et 20 mètres et qui naviguent ou stationnent sur les eaux intérieures, est répertoriée dans ce tableau, en fonction de la zone de navigation :

Bateau de plaisance : check-list du matériel de sécurité pour la plaisance en eaux intérieures

Source : Arrêté du 10 février 2016 relatif au matériel d'armement et de sécurité des bateaux de plaisance naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures

	ZONES DE NAVIGATION		
MATÉRIEL DE SÉCURITÉ	**Eaux intérieures abritées**	**Eaux intérieures exposées**	**Lac Léman**
Équipements individuels de flottabilité par personne embarquée	V	V	V
Dispositif d'assèchement (fixe ou mobile)	V	V	V
Dispositif de lutte contre l'incendie	V	V	V
Dispositif de remorquage et d'amarrage	V	V	V
Ligne de mouillage appropriée	O	V	V
Lampe torche étanche ou moyen de repérage lumineux individuel porté en permanence (1 par personne embarquée)	O	V	V
3 feux rouges à main de signalement	O	O	V
Moyen de signalisation sonore	O	O	V
Compas magnétique étanche (norme ISO)	O	O	V
Carte de navigation de la zone fréquentée	O	O	V